

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL spécialité restauration - session 2025

### I LES MISSIONS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

### II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2025 DE CE CONCOURS

**Partenariat** avec les CDG de l'Occitanie, le concours est ouvert pour **50 postes** :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
17	30	3

### CONDITIONS D'ACCÈS

#### 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

#### 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

##### Accès au concours externe

Ouvert aux candidats titulaires :

- de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V,

- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.

#### **Accès au concours interne**

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

#### **Accès au troisième concours**

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La période d'inscription à ce concours s'est déroulée du 3 septembre au 9 octobre 2024 inclus.

165 candidats se sont inscrits ; 163 ont été admis à concourir, répartis comme suit :

SESSION	NOMBRE DE CANDIDATS			FEMMES	HOMMES
	INSCRITS	ADMIS À CONCOURIR	PRÉSENTS		
EXTERNE	29	27	20	8	12
INTERNE	126	126	110	47	63
TROISIÈME CONCOURS	10	10	9	2	7
TOTAL	165	163	139	57	82

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 23 janvier à la salle polyvalente de Bressols et au Centre de Gestion à Montauban.

Le taux d'absentéisme général est 14%.

### **III ÉPREUVES ÉCRITES : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSIBILITÉ**

#### **CONCOURS EXTERNE :**

- 1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).
- 2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures ; coefficient 2).

## CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS :

- 1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).
- 2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures ; coefficient 2).

## Amplitude des notes des épreuves admissibilité :

Concours AM 2025	EXTERNE		INTERNE		3 <sup>ème</sup> CONCOURS	
	Cas pratique	Maths	Cas pratique	Questions	Cas pratique	Questions
Nombre de copies	20	20	111	110	9	9
Copies dont la note < à 5/20	2	6	7	13	0	0
Copies dont la note ≥ 10 /20	8	9	36	49	4	2
<b>Moyenne épreuve</b>	8.80	9.65	8.74	9	9.16	9.28
Note la plus élevée	16.61	19	15.73	17.50	13.16	11.50
Note la plus basse	3.61	2	3.73	2.50	5.16	7

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

## Seuil d'admissibilité :

Le jury, après examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites, a décidé de retenir **8.40 / 20**, soit 42 points comme seuil d'admissibilité pour l'ensemble des voies du concours.

Ainsi, 77 candidats ont été admissibles.

## Remarques des correcteurs et membres du jury :

Les correcteurs soulignent qu'une grande partie des candidats a rencontré des difficultés dans la gestion des épreuves surtout celle du cas pratique. Plusieurs copies présentent des questions non traitées.

De plus, certains candidats ont malheureusement des connaissances superficielles dans la spécialité.

De manière générale, le niveau des candidats à l'écrit est inférieur à la moyenne.

## IV ÉPREUVE D'ADMISSION :

Les épreuves orales des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie se sont déroulées les 26, 27 et 28 mai 2025 au CDG82, 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban.

**CONCOURS EXTERNE :** entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes ; coefficient 4).

**CONCOURS INTERNE :** entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

**TROISIÈME CONCOURS** : entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

**Amplitude des notes de l'épreuve admission :**

Concours d'agent de maîtrise	nombre				moyenne de l'épreuve orale /20	Notes /20	
	de postes	de candidats admissibles	de présents à l'épreuve orale	de candidats éliminés (note < 5)		+ Haute	+ Basse
Externe	17	14	14	0	13.36	19	6
Interne	30	57	57	0	14.22	17	9
Troisième concours	3	6	6	0	14.33	17	12
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>0</b>			

**Seuil d'admission :**

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves écrites et orales est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants.

Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, **le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15% ou d'une place.** »

Le jury décide alors de basculer les 6 postes non pourvus du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de poste en interne à 36.

Le jury a déterminé les seuils d'admission exprimés comme suit :

Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
Seuil	Candidats admis	Seuil	Candidats admis	Seuil	Candidat admis
10.43/20	11	12.08/20	36	13.06/20	3

**Remarques des correcteurs et membres du jury :**

De manière générale, les candidats ont démontré un bon niveau à l'oral, en particulier sur les notions techniques de la spécialité. Toutefois, il est à noter que certains candidats internes sont insuffisamment préparés pour l'exercice de l'exposé.

Par ailleurs, les questions relatives à l'environnement territorial gagneraient à être davantage révisées par l'ensemble des candidats.